

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 49 députés.

7. Modification du décret concernant le permis de construire (deuxième lecture)

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification du décret est adoptée par la majorité du Parlement.

8. Postulat no 240

Garantir des revenus pour maintenir l'attractivité de l'étang de la Gruère

Lucienne Merguin Rossé (PS)

L'étang de la Gruère fait partie d'une réserve naturelle de quelque 120 hectares. Elle a été créée en 1943 grâce à la mobilisation de protecteurs de la nature qui s'opposèrent à un vaste projet d'extraction de la tourbe des hauts-marais entourant l'étang. Ce site est donc protégé depuis, inscrit à l'inventaire national des hauts-marais mais, paradoxe, sa beauté attire quelque 120'000 visiteurs annuellement. Ceci provoque une mise en danger du site. Un plan de gestion est attendu afin de mieux cadrer les activités touristiques car nul ne souhaite la dégradation d'un lieu considéré comme «le joyau jurassien», faisant souvent la une dans les publications touristiques. Nous souhaitons sauvegarder ce potentiel touristique, sans dégrader le site, mais la recherche de moyens financiers s'impose.

Actuellement, c'est le Centre nature Les Cerlatez qui nettoie le plus régulièrement le site. Chaque week-end de forte affluence, une quantité importante de débris est mise en sac. L'information au public est aussi assurée par le Centre afin de contenir les incivilités et les comportements créant des conflits. Les moyens à disposition du Centre sont extrêmement faibles et les contributions financières de la commune, du Canton et de la Confédération sont imputées essentiellement au fonctionnement du Centre, outil touristique pédagogique.

Aussi, nous demandons au Gouvernement d'étudier avec les autorités communales et cantonales la possibilité de perception d'une taxe prélevée aux deux points d'entrée et de parking principaux, soit La Theurre et la scierie. La somme servirait à maintenir le site dans un état propre, à favoriser l'information aux visiteurs et éventuellement à cofinancer des infrastructures d'information et d'accueil sur les lieux.

Mme Lucienne Merguin Rossé (PS): Disons-le dès le départ, je vous dirai que l'idée de taxe n'est pas l'unique possibilité de financer la gestion de l'étang de la Gruère. Je ne ferai donc aucune obstruction à toute idée nouvelle que le Gouvernement pourrait nous soumettre pour réaliser les objectifs qui nous tiennent à cœur.

Quels sont ces objectifs? Et bien, ce sont ceux de maintenir à long terme divers bijoux de notre patrimoine naturel qui, pour certains, sont des attractivités touristiques évidentes.

Prenons l'étang de la Gruère. Ce site, présent sur presque toutes les brochures de promotion et de présentation du canton du Jura, est la carte de visite par excellence. Le cadre est exceptionnel; il rappelle les paysages nordiques. Son attrait est évident avec quelque 120'000 visiteurs par année. Je dirais qu'il constitue, avec les pâturages boisés, l'image que toutes les personnes de l'extérieur du Canton se font du Jura.

Mais voilà, la dégradation de ce site est à l'image du tourisme jurassien: manque de vision à moyen et long terme, manque de gestion, consommation immédiate sans se préoccuper des conséquences, manque de ressources financières.

Depuis plus de sept ans, les différents partenaires attendent un plan de gestion, qui a été mis en consultation puis présenté au public à de réitérées reprises.

Chaque année, la part du Canton, à savoir 10 % des charges totales puisque 90 % est à charge de la Confédération, est présentée par l'OEPN dans le budget. Chaque année, ce montant est retiré par le Gouvernement!

Ainsi, la commission de l'environnement et de l'équipement s'est intéressée à cette problématique de gestion des sites d'importance nationale. Elle a tenu séance dans les bas-marais de Bonfol, appelés plus communément «Etangs de Bonfol», en faisant valoir la nécessité de s'occuper de la gestion de ces sites. Le message n'a, semble-t-il, même pas passé au budget 2005. Dommage!

Mais, direz-vous, pourquoi gérer? Parce que, dépassé une certaine charge touristique, un site naturel est comme une salle de restaurant: il faut nettoyer, il faut remplacer ce qui est endommagé, il faut revitaliser. Vous n'imaginez pas les tonnes de déchets qui sont ramassés sur ce site! Vous n'imaginez pas les conneries humaines qui doivent être cadrées pour que chacun puisse continuer à profiter du site! Eviter les feux, empêcher les piscines de tourbes, ralentir les vététistes qui foncent sur les piétons, déraciner les pêcheurs qui prennent ce site pour un camping sauvage.

Alors, puisque le Canton ne veut pas se donner de priorité dans ce domaine, avant que l'Office fédéral de l'environnement n'ait plus aucun moyen pour cofinancer généreusement la gestion et l'accueil de ces sites, il fallait une décharge électrique. Et quelle est la plus grande décharge? C'est celle qui touche à l'automobile. La proposition de taxe de parking, débattue depuis de nombreuses années au niveau cantonal et communal, a été choisie volontairement provocatrice afin de susciter, je l'espère, un réveil politique tardif dans le domaine totalement oublié et explosif de la politique environnementale jurassienne, liée irréversiblement à une politique du tourisme doux.

La taxe n'est peut-être pas une bonne solution mais comment financer la gestion d'un tel site? Comment trouver les fonds que l'Etat ne veut pas mettre à disposition pour maintenir ce joyau patrimonial, culturel et touristique? J'attends la réponse du Gouvernement.

Finalement, j'ajouterai que ce postulat n'est pas axé sur la survie du Centre Nature Les Cerlatez. Ce dernier, bien sûr, pourrait être un outil qui s'occupe de la gestion des sites. A l'origine, les quatre fondateurs (la commune de Saignelégier, les naturalistes francs-montagnards, Pro Natura Suisse et Pro Natura Jura) avaient imaginé que ce Centre serait axé sur la gestion des sites mais, dans l'attente, il s'est axé

sur l'éducation à l'environnement, la recherche, la collaboration internationale et l'encadrement social de nombreux chômeurs, civilistes et étudiants. A l'heure où le Centre connaît à nouveau une période financière difficile, il serait bienvenu que la gestion des sites d'importance nationale dans le Canton soit enfin un sujet concret. Mais ce ne sera de loin pas l'unique tâche de ce Centre.

M. Laurent Schaffter, ministre de l'Environnement: L'étang de la Gruère et ses environs immédiats ont été placés, en 1943 déjà, sous la protection de l'Etat (à l'époque le canton de Berne). En 1963, le Conseil-exécutif du canton de Berne formulait un nouvel arrêté de mise sous protection et agrandissait les limites de la réserve, touchant ainsi quatre communes (Saignelégier, Le Bémont, Montfaucon et Tramelan). En 1980, l'Etat jurassien reprenait à son compte l'arrêté de classement.

L'objet en question bénéficie, en outre, du statut d'importance nationale dans le cadre de cinq inventaires fédéraux dont je vous épargnerai la liste. L'intérêt biologique et paysager du site n'est donc plus à démontrer.

Dans le cadre de la mise en œuvre des trois derniers inventaires et des ordonnances fédérales y relatives, l'Etat jurassien a mis au point un plan de gestion du site ayant pour objectif de sauvegarder, à long terme, sa valeur et sa diversité. Plusieurs mesures ont d'ores et déjà été exécutées.

Le site de la Gruère, par sa richesse et sa beauté, suscite l'admiration et attire de plus en plus de visiteurs (probablement plus de 100'000 par année). On peut donc effectivement le considérer comme un des «sites-phares» du tourisme jurassien.

L'afflux touristique en constante augmentation et les activités de détente très diverses déployées sur le site (baignade, patinage, pique-nique) posent en effet des problèmes de gestion du milieu. Dans le plan de gestion cité ci-dessus, le thème «Tourisme et loisirs» est évidemment traité avec acuité. Il y est notamment prévu un renforcement et une amélioration notables des structures d'accueil (pavillons d'accueil aux deux entrées du site, nouvelle signalisation et panneaux d'information, amélioration de la capacité de parcage) intégrant une meilleure information et sensibilisation du public et l'incitation à des comportements plus respectueux.

Toutefois, avant leur mise en œuvre, nous entendons procéder prochainement – je dirais même très prochainement puisque c'est cette année encore – à une nouvelle légalisation du site avec l'adaptation des limites de la réserve et l'actualisation des dispositions de protection, notamment celles liées aux activités de détente. Cette légalisation permettra, de plus, de donner une force juridique au plan de gestion. La volonté de sauvegarder le potentiel touristique du site, sans le dégrader, est donc effective.

Depuis sa création et sur mandat du canton du Jura, le Centre Nature Les Cerlatez effectue un travail d'entretien, certes minimal, des lieux, notamment par l'aménagement et la remise en état du sentier et le ramassage des déchets. Cette prestation est prise en charge annuellement par l'Etat et est imputée au budget de l'Office des eaux et de la protection de la nature.

De plus, l'Etat jurassien, accompagné par la Confédération, la commune de Saignelégier et, depuis trois ans par le canton de Bâle-Campagne, apporte un soutien important aux activités déployées par le Centre Nature, telles que l'in-

formation du public, des expositions, des visites guidées, etc.

Néanmoins, il est évident que la mise en œuvre des mesures prévues dans le plan de gestion nécessitera des moyens plus importants. Le jeu en vaut la chandelle car le canton du Jura possède là un site remarquable dont le potentiel n'est actuellement certainement pas exploité suffisamment.

Le financement d'infrastructures d'information et d'accueil et leur entretien par la perception d'une taxe prélevée aux deux points d'entrée et de parking principaux n'est, à notre sens, pas la bonne formule. Le Centre Nature avait instauré, il y a quelques années, une contribution volontaire sur le site. Cette démarche avait suscité d'assez vives critiques, particulièrement de la part de personnes de la région. Le Gouvernement avait même été interpellé par une question écrite sur la légalité du procédé.

Nous proposons donc le refus du postulat car le texte, fort précis, propose l'introduction d'une taxe.

Cependant, au vu des besoins financiers du Centre, le Gouvernement s'engage à étudier, en collaboration avec les autorités communales concernées, les milieux intéressés et la Fondation Les Cerlatez, le développement des infrastructures d'accueil et leur financement, auquel la participation d'investisseurs privés n'est pas à exclure.

Le site de la Gruère doit en outre être considéré comme pôle d'attraction existant dans la réflexion que mène actuellement le groupe de travail lié au projet de géoparc jurassien.

M. Rémy Meury (CS-POP), président de groupe: Si nous partageons le constat qui est fait par l'intervenante concernant ce site et que nous saluons également le travail remarquable qui est effectué par le Centre Nature Les Cerlatez (qui malheureusement semble connaître quelques difficultés financières qui pourraient le mettre en danger), si nous sommes d'accord sur le diagnostic, nous ne sommes pas du tout d'accord sur le remède qui est proposé dans le postulat et nous partageons, de ce point de vue-là, l'avis qui a été évoqué par le ministre Schaffter à ce sujet.

La taxation des automobilistes pose, à notre sens, un problème. Bien entendu, il s'agit d'un postulat et l'on peut étudier d'autres voies mais il y a une telle précision dans le texte du postulat qu'on n'a pas l'impression que ce soit imaginable ou qu'on veut véritablement imposer cette piste unique.

D'une part, si l'on peut imaginer qu'une partie des occupants des voitures qui se rendent sur ce lieu porte sans doute une responsabilité de l'amoncellement des débris, notamment en fin de semaine, autour de l'étang de la Gruère, on ne peut pas dire non plus qu'il y a une relation directe et absolue entre les futurs taxés et les nuisances constatées qui sont créées.

D'autre part, il faut se rappeler aussi que l'accès à l'étang n'est pas desservi d'une manière régulière et efficace par les transports publics. L'usage de la voiture pour se rendre sur ce lieu, pour une bonne partie des visiteurs, est pratiquement une obligation.

Je rappelle que si nous partageons le souci de l'intervenante, nous estimons que la préservation de la réserve naturelle de l'étang de la Gruère est une tâche de l'Etat et que c'est à lui de trouver des moyens financiers pour l'assumer pleinement.

Nous ne sommes pas d'accord avec le texte mais nous avons entendu l'engagement du ministre Schaffter qui indique qu'il va y avoir une recherche et une réflexion autour de